

Dans le prolongement de ce constat, un groupe de travail représentant l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus a mis à jour le référentiel de contrôle interne comptable, qui est diffusé pour application aux académies et aux CROUS.

Parmi les activités de maîtrise des risques à installer, certaines méritent un détail particulier :

- **Organisation de deux réunions par an relatives au déploiement du CIC au sein du processus** : ces réunions doivent associer *a minima* le référent CIC de l'académie et le CROUS. L'objectif est de partager sur le niveau de mise en œuvre du CIC pour le processus. Un compte-rendu formalisé est obligatoire et pourra être évoqué le cas échéant par le MESR ou le CNOUS ;
- **Renforcement des contrôles de supervision *a posteriori*** : les contrôles de supervision *a posteriori* au sens du Contrôle Interne Comptable visent à évaluer l'effectivité et l'efficacité des mesures de contrôle installés sur le processus, et relèvent de l'encadrement. Leur programmation doit être formalisée, de même que le résultat des contrôles (trace des dossiers contrôlés et des résultats des contrôles). L'échantillon sur lequel est effectué le contrôle doit être représentatif, et être constitué d'au moins 30 opérations si la volumétrie le permet. Concrètement, tout responsable hiérarchique devant mettre en place des contrôles de supervision *a posteriori* doit pouvoir présenter à un éventuel évaluateur externe la traçabilité de ces contrôles.